



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Affaire suivie par : Pierrette MONTERISI-PORET
Email : pierrette.monterisi@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.17.82

Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvement de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf

Compte rendu du comité de pilotage du 3 novembre 2016

Étaient présents :

Madame Courcoul-Petot	Sous-Préfète de Lisieux
Monsieur Simon	Directeur Adjoint de la DDTM 14
Madame Salamand	DDTM14 – responsable du Service Urbanisme, Déplacements, Risques
Madame Vigneron	Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
Monsieur Dupuis	Maire de Cricqueboeuf
Monsieur Bocquet	Mairie de Trouville-sur-mer
Monsieur Moustardier	Adjoint au maire de Trouville-sur-mer
Monsieur Clément	Mairie de Trouville-sur-mer
Monsieur Bonnaffe	SCoT Nord Pays d’Auge
Monsieur Lancry	Communauté de communes du Pays de Honfleur
Monsieur Gettvert	DREAL Normandie
Madame Tissier	CEREMA
Monsieur Flahaut	CEREMA
Madame Gourlaouen	DDTM 14 - responsable de la délégation territoriale du Pays d’Auge
Monsieur Landemaine	DDTM 14 - correspondant territoriale à délégation territoriale du Pays d’Auge
Madame Monterisi-Poret	DDTM 14 - chargée d’études prévention des risques

Étaient absents excusés :

Monsieur Marescot	Maire de Villerville
Madame De Keyser	Adjointe au maire de Villerville
Monsieur Allardin	Service départemental d’incendie et secours du Calvados

Introduction :

Après avoir salué l'ensemble des participants et remercié Monsieur le Maire de Cricqueboeuf pour la mise à disposition de la salle de réunion, Madame la Sous-Préfète indique que l'arrêté de prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvement de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf, a été signé par Monsieur le Préfet du Calvados le 8 août dernier. La réunion du jour constitue donc l'étape de lancement officiel de la procédure. Elle s'assure que chaque membre du comité de pilotage a bien été destinataire de cette décision.

Elle rappelle que l'objectif principal du PPR consiste à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels.

Présentation, par la DDTM, de l'avancement de la démarche :

La présentation assurée par Pierrette Monterisi-Poret s'appuie sur un diaporama annexé à ce compte-rendu.

La version V0 du zonage réglementaire et du règlement écrit a été envoyée aux collectivités en charge de la planification et de l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux trois communes. Au cours de l'été, des rencontres individuelles de l'ensemble des collectivités ont été organisées. Elles ont donné lieu à un certain nombre de remarques.

Présentation, par le CEREMA, du rappel méthodologique de la caractérisation de l'aléa et des ajustements ponctuels :

Madame Tissier s'appuie sur un diaporama annexé au présent compte-rendu.

Elle rappelle que la méthodologie de caractérisation de l'aléa est définie par les guides nationaux du ministère. Cette cartographie ne tient pas compte des enjeux du territoire, mais des études générales des phénomènes et de l'analyse des événements historiques connus.

Elle commente les ajustements ponctuels de la cartographie de l'aléa pris en compte sur le territoire de Villerville :

- la bordure Ouest du bourg a été modifiée, après validation par le comité technique, au vu des données géologiques du secteur, de la thèse de Candide Lissak et de la visite de terrain ;
- le lieu dit « le bout du haut » a été ajusté, après validation par le comité technique, au vu des données Lidar 3D et de la visite sur place ;
- la bordure Est du bourg a été revue du fait des désordres de surface constatés lors d'une visite de terrain, en présence de Monsieur le Maire de Villerville.

Les ajustements de la cartographie des enjeux :

Madame Monterisi-Poret indique que la cartographie des enjeux, élaborée en concertation avec les collectivités, est en cours de finalisation notamment sur le volet infrastructures et équipements de services et de secours.

L'évolution des projets de zonage réglementaire et du règlement écrit :

Pour faire suite aux rencontres des collectivités au cours de l'été, et dans un souci de recherche d'équilibre entre leurs souhaits de développement et la prise en compte du risque, les projets de zonage réglementaire et de règlement associé ont été revus.

Le zonage réglementaire intègre :

- un sous secteur de la zone bleue foncée, constitué des zones urbanisées du territoire,
- le bâti en zone rouge ou bleue foncée lorsque celui-ci est à cheval sur deux zones, en fonction de la topographie des lieux et de l'emprise majoritaire de la construction dans l'une des deux zones.

Le règlement écrit a été repris de manière à :

- apporter des précisions pour une meilleure compréhension,
- intégrer des possibilités de travaux complémentaires en zones rouge et bleues.

Présentation de la suite de la démarche :

Un calendrier prévisionnel des suites de la démarche est présenté.

Les nouvelles versions du zonage réglementaire et du règlement écrit intégrant toutes les évolutions, seront envoyées dès le 7 novembre. Les collectivités devront faire part de leurs éventuelles remarques d'ici le 25 novembre. En cas de besoin, des rencontres individuelles pourront, à nouveau, être organisées. A l'issue de cette phase, un comité de pilotage de validation pourra avoir lieu en début d'année 2017.

Concomitamment, une réunion publique sera organisée d'ici la fin de l'année 2016.

Échanges avec les personnes présentes :

Monsieur Moustardier constate que la commune de Trouville-sur-mer est très impactée par l'augmentation de la zone rouge de l'aléa. Il souhaiterait travailler avec l'État pour connaître les mesures à mettre en œuvre pour diminuer l'aléa. Il estime que ce zonage remet en cause le droit de propriété et de construire.

Monsieur Simon indique que la cartographie de l'aléa se fonde sur les éléments de connaissance des experts qui ont contribué à sa production. Elle peut être mise à jour à partir d'éléments objectifs qui seront analysés par les experts du CEREMA et l'université de Caen. Si des éléments de connaissance nouveaux sont transmis, ils seront pris en compte. Il est de la responsabilité de l'État de cartographier l'aléa et de ne pas accroître la densité de population dans les secteurs fortement exposés.

Monsieur Moustardier indique que sa collectivité partage cette préoccupation de protection de sa population. Il ne remet pas en cause le travail des services de l'État et le CEREMA. Toutefois, le développement du territoire est également important. La collectivité souhaite disposer de l'étude CEREMA afin de « désamorcer d'éventuels contentieux de propriétaires ». Le PPR, une fois approuvé, deviendra servitude d'utilité publique opposable et pourrait surprendre les habitants.

Il signale qu'à la suite des glissements de 2003, la collectivité a réalisé, en 2012, des travaux importants de collecte des eaux pluviales sur le chemin des Frémonts. Selon lui, ces travaux devraient permettre de diminuer l'aléa. Il poursuit en précisant que les riverains estiment que les phénomènes de glissements ne sont pas liés à l'instabilité du terrain mais proviennent de fuites d'eau d'une propriété.

Madame Tissier signale que l'aléa est délimité sans tenir compte des ouvrages de protection, comme le prévoit les guides méthodologiques.

Madame Courcoul-Petot précise qu'il est difficile d'harmoniser possibilités de construire et sécurité des personnes. La règle est définie par les guides d'élaboration des PPR. Des

ajustements, à la marge, doivent permettre de concilier droit de construire et sécurité des personnes.

Monsieur Simon précise que l'existence de phénomènes naturels permet de caractériser l'aléa. Il rappelle que le risque résulte du croisement de l'aléa et d'enjeux (présence d'activités humaines) sur un secteur donné. Les travaux chemin des Frémonts réduisent vraisemblablement le risque mais ne peuvent pas le soustraire.

Madame Courcoul-Petot fait remarquer qu'en matière de risque naturel, la maîtrise des phénomènes naturels est impossible et qu'il est donc nécessaire d'appliquer les principes de prévention et de précaution.

Monsieur Moustardier s'enquiert des modalités de concertation avec le public prévues par l'arrêté préfectoral. Madame Monterisi-Poret indique qu'outre la mise à disposition de l'ensemble du projet à la DDTM, sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et dans les communes, l'arrêté prévoit la tenue de réunions publiques.

Monsieur Moustardier suggère que la première réunion publique, envisagée en décembre, ait lieu sur le territoire de Trouville-sur-mer, pendant les vacances scolaires de Noël afin de toucher la population des résidents secondaires. Il souhaite connaître les modalités d'information qui seront mises en œuvre.

Madame Monterisi-Poret précise qu'une parution dans la presse locale sera effectuée et que les collectivités peuvent relayer l'information par tous les moyens de communication dont elles disposent.

Monsieur Moustardier souhaiterait que, lors de la réunion publique, les cartographies de l'aléa mais également celles du zonage réglementaire et le règlement écrit soient présentés, estimant que les personnes présentes seront intéressées par l'ensemble de ces éléments.

Monsieur Simon abonde dans ce sens et remercie Monsieur Moustardier de sa proposition. Il est acté que la réunion publique aura lieu à Trouville-sur-mer, le 20 décembre prochain à 18 heures. Elle portera sur la présentation de tous ces éléments.

Monsieur Moustardier souhaite savoir à quel moment l'étude CEREMA sera disponible, pour que les élus puissent comprendre ce document et éviter les contentieux.

Madame Tissier signale que l'analyse scientifique dont elle dispose doit être revue de manière à produire un document de vulgarisation. A l'issue de la réunion il est acté que le document de travail du CEREMA sera envoyé, en l'état, aux collectivités dès la semaine suivante. Un document de vulgarisation sera également produit et sera partie intégrante du rapport de présentation.

Monsieur Moustardier souhaite que, lors de la réunion publique, il y ait une démonstration de la définition de l'aléa par rapport aux événements déjà observés.

Madame Tissier indique que la démonstration sera pédagogique.

Monsieur Moustardier souhaite savoir s'il est possible d'intégrer dans le règlement la reconstruction d'un bâtiment détruit en zone rouge.

Madame Monterisi-Poret indique que cette possibilité sous conditions sera intégrée à la prochaine version du règlement écrit.

En l'absence de nouvelles questions la séance s'achève à 11 heures 15.

La Sous-Préfète de Lisieux



Hélène COURCOUL-PETOT